FICHE D’ARRÊT: résumé de l’arrêt

-argumentation du juge

Pourquoi faire une fiche d’arrêt: pour apprendre à lire des arrêts rapidement

Éléments de la fiche d’arrêt :

* Données de la décision
* Identification des parties

1e instance : demandeur et défendeur

2e instance : appelant (fait appel) et intimé

Ester= faire un procès

Interjeter appel= aller en appel

Se pourvoir devant la Cour Suprême= aller en Cour Suprême

* Nature et fondement : qu’est-ce qu’on demande à la Cour

Ex : Ski Bromont, nature= appel d’un jugement de la Cour inférieure

* Faits :

Si ce fait était différent, ecq ça changerait qqchose, et si étaient absents, ecq la décision serait différente.

-être très concis, indiquer les dates et les paragraphes

**Cas pratique 1 : Ski Bromont**

Ski :

- Le 7 août 2014, lors d’une journée à vélo à Ski Bromont l’appelante, M. Jauvin, l’intimé, décide de faire du vélo de montagne. Il est seul, il n’a aucun moyen de communication et il fait froid. Peu avant la fermeture, il est oublié dans le télésiège. Il a certaines connaissances en secourisme et évalue que sa meilleure chance est de ramper jusqu’à un pylône. Il tombe et subit des dommages corporels dont il garde des séquelles.

* Historique judiciaire
* Prétention des parties

Juste comment les parties argumentent (pas très pertinent)

* Question(s) de droit

Implicite ou excplicite

Ici : Était-elle investie d’une obligation de résultat ou de moyens d’assurer la sécurité de M. Jauvin? (Section 6.1 below)

Obligation de moyens : je dois tout faire pour parvenir au résultat

Ex : Je suis chirurgien et soigner un patient. Ça peut rater, mais je dois faire de mon mieux.(COMPLEXE)

Obligation de résultat : je dois garantir le résultat, fournir la prestation coute que coute.

Ex : j’ai un contrat dans lequel je dois donner mon téléphone (SIMPLE)

Selon juge :

-Dans le télésiège, Ski Bromont avait une obligation de résultat envers l’intimé.

-> Dans le télésiège l’intimé n’a plus de contrôle sur son environnement.

Selon lui, a priori, les obligations de sécurité sont toujours des obligations de moyens.

Par. 47-49

Utilisation du syllogisme :

Majeure : Il existe une obligation de moyens concernant la sécurité des usagers.

Mais il arrive que dans certaines situations particulières, l’obligation de moyens peut devenir une obligation de résultat.

Mineure : M. Jauvin est un usager qui, dans le télésiège, n’a pas de marge de manœuvre.

Conclusion : Dans les faits, il incombait à Ski Bromont de protéger M. Jauvin selon une obligation de résultat.

Donc, Ski Bromont doit des dommages et intérêts à M.Jauvin.

Pour argumenter, Ski Bromont utilise des arrêts, mais des arrêts de 1ere instance qui ne sont pas similaires (ce qui est bof).

Si on doit utiliser pour notre argumentation des arrêts de 1ere instance, il faut s’assurer que les faits soient exactement les mêmes.

Si arrêts de Cour d’appel/suprêmes, arrêts plus théoriques, qui vont appliquer principes, règles. Donc si les faits s’éloignent (un peu), on peut quand même utiliser le principe.

Ex : Mamie tombe au Canadian Tire car plancher croche.

Question : Obligation de moyens ou de résultat?

* A priori obligation de moyens, mais vu les circonstances et les faits, et la simplicité de régler ce problème de parquet (facile à réparer), l’obligation de moyen se transforme en obligation de résultat.
* Canadian Tire doit payer des dommages et intérêts pour préjudice corporel.

Juge a utilisé Ski Bromont (2e instance) pour justifier, car faits plus ou moins les mêmes.

Il y a aussi un juge dissident qu’il estime irresponsable de ne pas avoir de téléphone, et donc estime qu’il serait justifié d’avoir un partage de responsabilité.

On peut juger que M. Jauvin n’a pas été raisonnable en ne prenant pas toutes les précautions. Mais, le téléphone a une certaine valeur et ne veut pas le briser/perdre.

Dépend des opinions.

Cas pratique 1 : Mme. Sylvestre- Chien dans le restaurant.

* Qui?

-La serveuse au restaurant de Mme. Sylvestre (potentille défendeur)

-Le client handicapé, s’étant fait refusé l’accès au restaurant (potentiel demandeur)

- Les amis du client handicapé (potentiels témoins)

Fait manquant : Combien de personnes accompagnaient le client handicapé?

* Quoi?
* Une serveuse au restaurant de Mme. Sylvestre,  refuse l’accès à un client handicapé en chaise roulante accompagné d’un chien et d’amis. La serveuse demande au client de laisser son chien dehors, il refuse, affirmant qu’il lui est indispensable et qu’il a reçu un entrainement spécial. Il montre une carte attestant l’entraînement spécial du chien. Devant le refus catégorique, il quitte les lieux, en affirmant qu’elle entendra parler d’eux. Mme. Sylvestre craint une plainte à la commission des droits de la personne.
* Où?

-Au restaurant « Folie gourmande »

-> Ville, province ?

* Pourquoi?
* Comment?

Faits manquants/ pas clairs :

-Si la carte était bel et bien une carte prouvant l’entraînement du chien.

-

Cas pratique 2 : Luc Dumont

**Qui?**

-Qui sont les parties?

-Quelles sont leurs caractétistiques?

-Quels sont les liens qui les unissent?

-Y a-t-il des témoins? Que savent-ils?

Luc Dumont :

* Accusé, avocat, client de la maison close, consommateur et acheteur de cocaïne

Nadia Caron :

-Victime et escorte de la maison close

Madeleine Chaput :

-Tenancière d’une maison close, vendeuse et consommatrice de cocaïne, témoin

T…D…

-Escorte, témoin

C…

-Escorte

Identification des témoins est importante

Sa Majesté la Reine

-Poursuivante

Quelle est la qualité juridique de chaque protagoniste?

Quel est le lien juridique existant entre les parties?

(Acheteur/ vendeur/créditeur/époux/locataire/défunt/héritier…)

Sommes-nous en présence de personnes physiques ou morales?

Physique : majeure/mineure, apte/inapte/régime de protection?

Personne morale privé : compagnie, association, société

-Il faudra alors identifier représentant légaux

Personne morale publique : état fédéral, provincial, municipal…?

-Permet d’identifier le droit applicable au litige (ex : Charte Canadienne pas applicable entre sujets de droit)

Quel est le rôle procédural de chaque protagoniste ?

-Demandeur, défendeur, mis en cause, appelant, intimé…?

Y-a-t-il de potentiels témoins? Si oui, que savent-ils?

**Où?**

-Maison close de Madeleine Chaput

Information insuffisante sur le plan juridique :

Adresse exacte : manquante

Ville : manquante

Province : manquante

Permet de déterminer

Juridiction?

Droit applicable: ? Québécois, manitobain, français…?

District judiciaire : ?

**Quoi?**

Que s’est-il passé?

De quoi s’agit-il?

Qui a fait quoi?

Qui a dit quoi?

Faits :

* Luc Dumont arrive à la maison close vers 17h45

-Consommation de 2 services de cocaïne

Faits à ajouter :

-A quelle h la cocaïne a-t-elle été consommée?

-Qui a consommé la drogue et à quel moment : Luc Dumon seul? Avec Nadia Caron? Nadia Caron seule?

-Quelle quantité de drogue a éte consommée à chaque service?

* Nadia Caron est en convulsion sur le lit
* Luc Dumont retourne Nadia Caron sur le côté pour éviter qu’elle s’étouffe
* Luc Dumont demande à Madelaine Chaput de venir dans la chambre
* 21h00 selon Dumont ou 21h50 selon Chaput
* Prise en charge de Nadia Caron par Madeleine Chaput
* Départ de Luc Dumont après la diminution des convulsions chez Nadia Caron
* Négligence de Madeleine Chaput à apporter une aide immédiate à Nadia Caron
* Tentative de réanimation de Nadia Caron par l’escorte T…D… pendant 30 min
* 22h22
* Appel des ambulanciers par Madeleine Chaput
* Arrivée des ambulanciers 5-6 min après
* Transport de Nadia Caron à l’hôpital où son décès est constaté
* Ménage de la chambre par Madeleine Chaput pour effacer toute trace de consommation de cocaïne
* Récupération par Madeleine Chaput d’un demi-gramme de cocaïne dans la chambre

**Quand?**

* N’est pas connue, mais est essentielle car permet de déterminer quelle règle de droit est applicable

**Pourquoi?**

* Cause du décès?
* Surdose?
* Autre?
* -> reste en suspend

-Mettre faits en ordre chronologique

-Certains faits ne sont pas essentiels

**TP2**

Quoi se demander lorsqu’on effectue une recherche : sommes-nous en droit public (common law) ou droit privé (civiliste).

Puis, droit privé se demander sommes nous en famille, obligations, personnes?

Quelle sera la loi (C.c.Q.?)

Trouver la loi…

- dans table des matières

-index analytique

-trouver des mots clés

Une fois qu’on a trouvé la section qui nous intéresse, on regarde les premiers articles, ceux des définitions du champ applicable

Si les définitions s’appliquent, il y aura derrière des articles de principes auxquels il y a des conséquences. Puis, des exceptions à ce principe auxquelles il y a des conséquences aussi des conséquences, des exceptions d’exceptions…

Cela ne sert à rien d’aller voir directement le principe, il faut suivre la méthode.

=Technique de l’entonnoir